

## NOTE D'OBSERVATION

### Évacuation du Campement Porte d'Aubervilliers le 29 juillet 2020

#### Table des matières

I. Durée interminable de l'évacuation.....	2
II. Manque d'informations.....	2
III. Dispositif mal préparé.....	2
IV. Dispositif d'« Aiguillage » des personnes : encerclement, nasse, et autres.....	2
V. Pas d'accès aux besoins vitaux des personnes.....	5
VI. Pas d'accès à leurs effets personnels .....	6
VII. Equipement et armes utilisés pour menacer les personnes .....	7

Exemple du traitement des exilé.es par les Forces de l'ordre :

*Le mercredi 29 juillet 2020 a eu lieu une évacuation de campements se situant au bord du canal Saint-Denis à Aubervilliers (93). Cette opération a été dirigée par le préfet de la Seine Saint Denis, Georges-François Leclerc. Elle s'est faite entre autres en lien avec le préfet de région et avec l'appui de la commune d'Aubervilliers et de la Mairie de Paris.*

*Cette évacuation a duré au moins entre 4h et 11h du matin.*

Des membres de l'Observatoire parisien des libertés publiques étaient présent.es. Nous avons observé et été témoin en direct de cette évacuation, en parallèle de celle organisée au Niveau du Pont de Stains, de l'avenue Victor Hugo et dans les rues proches à l'est de l'avenue Victor Hugo à Aubervilliers, par l'Observatoire de Seine Saint-Denis. Les observateur.ices présent.es ont pu observer des pratiques de maintien de l'ordre. La présente note, qui se veut non exhaustive, souhaite alerter sur la façon dont l'évacuation s'est déroulée.

Selon les Forces de l'ordre (FDO), leur présence avait pour objectif de sécuriser cette opération d'évacuation. Nous avons pu constater la mise en œuvre d'une stratégie qui n'a pas eu pour effet de sécuriser les personnes, mais de créer des conditions inhumaines de traitement de celles-ci.

## I. Durée interminable de l'évacuation

Cette évacuation s'est déroulée sur **une période très longue d'au moins 7h** où les personnes ont beaucoup attendu et se sont déplacées sur un périmètre très restreint : Pont de Stains, rue Madeleine Vionnet, Avenue Victor Hugo pour l'essentiel.

A 4h19, un gradé de la police nous explique que « *ils [les bus] vont venir dans quelques heures* ». Nous n'aurons pas plus de précisions tout au long de l'évacuation. Nous constatons que les premiers bus partent peu après 9h00.

## II. Manque d'informations

Tout au long de l'observation très peu d'information ou des informations très parcellaires ont été données aux personnes. Nous avons observé et parfois été destinataires de nombreuses questions posées par les exilé.es, relatives aux moyens de faire valoir leurs droits et de maintenir les démarches en cours.

- À 6h17 à l'entrée sud du pont de Stains, un exilé a montré aux FDO sa convocation à un rendez-vous en préfecture. Les FDO n'ont apporté aucune réponse à cette question et nous constatons que le dispositif d'encerclement ne permet pas à la personne d'aller à la rencontre des personnes en gilets bleus chargées de les informer.
- À d'autres moments, la réponse des FDO aux questions des exilé.es fut que toute sortie du dispositif d'encerclement impliquerait l'impossibilité de le réintégrer.

Ces personnes resteront avec leurs questions en suspens : se rendre à son rendez-vous ou bénéficier d'une mise à l'abri ? Faire valoir ses droits à l'Asile ou bénéficier d'une mise à l'abri ?

## III. Dispositif mal préparé

À de nombreuses reprises, nous avons constaté que les FDO étaient dans le flou concernant l'organisation de leur propre dispositif. Par exemple,

- À 6h32, nous entendons un gendarme dire « *Ils ne veulent pas le faire* » (Il renvoie aux CRS) donc les gendarmes finissent par encadrer, encercler les personnes.
- A 6h45, à la jonction des rues de la Gare et du Docteur Troncin, nous notons une confusion sur le lieu où se diriger.

## IV. Dispositif d'« Aiguillage » des personnes : encerclement, nasse, et autres

### ❖ Encerclement et nasse :

**Vers 4h** du matin, les personnes du campement se sont très vite retrouvées sur le pont de Stains et les FDO les ont encerclées. Nous constatons que les ordres des forces de l'ordre visaient à encercler, voire nasser les personnes exilé.es :

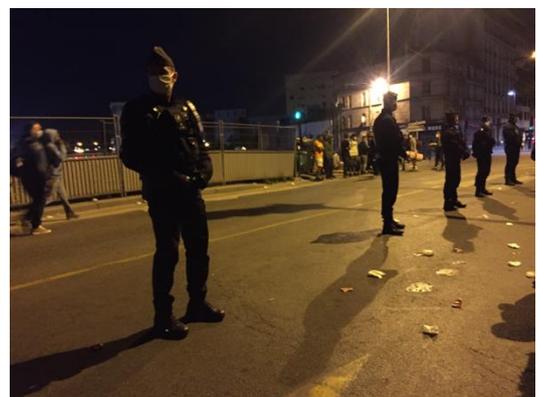
- À 4h19, au niveau sud du pont de Stains, au cours d'un échange avec un gradé de la police, il nous a été expliqué le pourquoi de ce dispositif policier : « *C'est dangereux, s'il y a un surnombre à cet endroit-là (bord du canal) il y a des gens qui risquent de tomber à l'eau donc on préserve l'intégrité des gens en les maintenant là jusqu'à ce qu'ils soient évacués ce matin avec les bus. Donc nous allons faire une 2<sup>ème</sup> manœuvre pour éviter qu'ils envahissent la chaussée, on va les mettre de chaque côté du pont et en attente de leur remplacement.* »
- À 4h45 l'ordre est donné aux personnes de reculer sur le trottoir du pont qui se situe entre la chaussée et le parapet au-dessus du canal. Cet ordre est réitéré à plusieurs reprises de façon parfois virulente.

Au vu du nombre de personnes sur le pont, **le risque que certaines basculent de l'autre côté du parapet et tombent à l'eau était élevé.**

De plus, la circulation sur le pont à ce moment n'a pas été arrêtée.



**Figure 1 : photo prise à 4h50 : pont de Stains**



**Figure 2 : photo prise à 5h01 : pont de Stains**

- À 4h48, une personne essaye de rejoindre celles présentes sur le trottoir du pont, cela lui est interdit par les FDO. Une personne a mis le pied sur la chaussée, les FDO lui ont enjoint fermement de le remettre sur le trottoir.
- À 5h45, des FDO demandent à ce que les personnes restent à l'intérieur de l'encerclement.

Concernant l'« aiguillage » des personnes, nous constatons l'impossibilité pour celles-ci de descendre du trottoir du pont et de s'extraire du cordon de FDO. Il s'avère qu'au niveau du pont de Stains, la 2<sup>ème</sup> équipe d'observateur.ices, présente au nord, constate que l'on pouvait en sortir. Au sud, nous ne connaissons pas cette possibilité, aucune information n'est donnée.

À 6h18, Pont de Stains - Rue Madeleine Vionnet au niveau du bord du canal, nous constatons que l'encerclement est très proche des personnes puisque les gendarmes sont à leur contact direct.



### **Nous constatons aussi que :**

Les personnes sont regroupées au niveau du pont de Stains et de l'avenue Victor Hugo de façon très compacte. Elles seront ballottées par le mouvement de foule avec un risque de tomber à l'eau. Entre 4 et 5h du matin, au niveau du pont de Stains et de l'avenue Victor Hugo :

- Deux personnes évacuées suite à un malaise
- Une personne perdra son téléphone

**De 7h à au moins 10h00**, niveau du carrefour Victor Hugo et de la rue Madeleine Vionnet nous constatons que **la place est encerclée.**



*Figure 3 : photo prise à 7h25 au niveau du 96 avenue Victor Hugo*

Des **évacuations perlées vers les Bus** seront alors organisées par les forces de l'ordre. Les personnes présentes ne pourront sortir du dispositif que pour se rendre au bus :



*Figure 4 : photo prise à 8h56 au niveau du 96 avenue Victor Hugo*

### **❖ Personnes poussées par les forces de l'ordre**

A plusieurs reprises les personnes sont poussées par les FDO. Par exemple :

- À 6h18, Les FDO ont formé **un cercle rapproché autour des personnes** présentes sur le pont et les ont poussées à plusieurs reprises. Ce cercle rapproché l'a été encore plus Rue Madeleine Vionnet, le long du canal et les personnes ont de nouveau été poussées par les FDO.
- À 6h32, rue Madeleine Vionnet le long du canal, les gendarmes sont postés à l'arrière de la nasse avec leurs boucliers à la main et levés. Ils poussent les personnes en disant « Eh Messieurs vous avancez » ou encore « on avance » « tranquillement », tout en les pressant de façon brutale. Nous voyons un gendarme pousser une personne violemment avec son bouclier.



**Figure 5 : photo prise à 6h32 rue Madeleine Vionnet au niveau du Canal**

- À 6h40, un groupe de personnes évacuées est dirigé vers un plan incliné, sans issue, dont les barrières métalliques le délimitant s'effondrent, manquant de blesser les personnes à proximité. C'est dans ce dangereux désordre que l'on entend un gendarme poussant d'autres exilé.es évoluant en sens inverse lancer « *Avancez, Avancez, nous avons piscine cet après-midi* », parfaitement dégradant dans ce contexte.
- À 7h34, un CRS avec une matraque sortie, repousse d'abord avec la main puis avec sa matraque
- À 8h33, À 8h42, 8h46, 8h55..., des FDO poussent les personnes avec ou sans leur bouclier au niveau d'un barrage de gendarmes, 96 avenue Victor Hugo, devant les bus. Certaines personnes tombent au sol.



**Figure 6 : Photo prise à 8h55 au niveau du 96 avenue Victor Hugo**

Nous pouvons constater que la méthode d'évacuation perlée vers les bus ne fonctionne pas, les FDO recourent à la force.



**Figure 6 : photo prise à 7h34 au niveau du 96 avenue Victor Hugo**

## V. Pas d'accès aux besoins vitaux des personnes

Nous avons, en sus, constaté l'impossibilité pour les personnes d'avoir **accès à de l'eau**. Par exemple :

- À 5h17 une personne demande à un FDO de passer le cordon pour aller chercher de l'eau ou s'il peut en bénéficier (petite bouteille dont disposaient les FDO), cela lui est refusé.

**L'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (ci-après, « la Convention ») prohibe non seulement la torture mais également tout traitement inhumain ou dégradant et ne souffre aucune dérogation.**

Les États ont l'obligation positive de former les agents de maintien de l'ordre de manière à garantir un degré élevé de compétence quant à leur comportement professionnel afin que personne ne soit soumis à un traitement contraire à l'article 3 de la Convention<sup>1</sup>.

Peu importe que la privation d'eau et de nourriture pendant de nombreuses heures (en été, où le manque d'eau est particulièrement ressenti) n'ait pas eu pour but d'humilier ou de rabaisser la victime : la Cour européenne des droits de l'Homme a jugé que l'absence de recherche d'un tel but n'excluait pas de façon définitive un constat de violation de l'article 3<sup>2</sup>.

**Un traitement est dégradant « en ce qu'il était de nature à inspirer à ses victimes des sentiments de peur, d'angoisse et d'infériorité propres à les humilier et à les avilir »<sup>3</sup>.**

**Lorsqu'une personne est privée de sa liberté de circulation par les forces de l'ordre et cantonnée à un endroit précis, elle est en situation de vulnérabilité qui impose une prise en charge de ses besoins vitaux.**

Il va de soi que la prise en charge des besoins vitaux n'est pas aussi importante que lorsqu'une personne est gardée à vue ou détenue, c'est-à-dire privée de sa liberté, mais on peut tout de même s'appuyer sur les jurisprudences dans ces domaines, pour exiger un minimum d'égards de la part des forces de l'ordre vis-à-vis de personnes ne pouvant plus aller et venir pour subvenir à leurs besoins. Ainsi, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a-t-il pu écrire : « *Les personnes privées de liberté sont, du fait de cet état, d'une part en situation de fragilité, d'autre part entièrement confiées à la puissance publique. Il en résulte que celle-ci a une responsabilité particulière à leur égard* »<sup>4</sup>. Le juge administratif retient la même approche pour les personnes incarcérées<sup>5</sup>.

En l'occurrence, les forces de l'ordre, par leur désorganisation ou manque de concertation, ont poussé des personnes et les ont concentrées dans certaines parties de l'espace public, sans explication, ce qui a généré des **sentiments de peur et d'infériorité**. Ce d'autant plus qu'il s'agit de personnes étrangères, comprenant souvent mal le français, ce qui peut renforcer le **sentiment d'angoisse** à l'égard des ordres incohérents donnés. De plus, le fait de **ne pas pouvoir avoir accès à boire ou à manger** pendant un temps long en période estivale, alors que les personnes ne pouvaient plus circuler librement (plus de 6h pour certain.es), **porte atteinte à la dignité humaine et constitue un traitement dégradant contraire à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CESDH)**.

## VI. Pas d'accès à leurs effets personnels

Les personnes n'ont pas pu redescendre chercher leurs affaires sur le camp, lorsqu'elles ne les avaient pas prises avec elles. L'accès au Canal a été fermé par des barrières.

<sup>1</sup> CEDH GCh 28 sept. 2015, *Bouyid c/ Belgique*, req. n° 23380/09 § 108

<sup>2</sup> CEDH 19 avril 2001, *Peers c/ Grèce*, req. n° 28524/95, §74

<sup>3</sup> CEDH Gd Ch 26 octobre 2000, *Kudla c/ Pologne*, req. n° 30210/96, § 92

<sup>4</sup> CGLPL, *Rapport d'activité 2008*, p. 69

<sup>5</sup> CE 6 déc. 2013, *Thévenot*, n° 363290, au Lebon

## VII. Equipement et armes utilisés pour menacer les personnes

Nous constatons par ailleurs, que certain.es agent.es des FDO n’hésitent pas à **menacer les personnes, soit par des boucliers tenus à la main devant les exilé.es** (décrit plus haut à de nombreuses reprises) **soit avec une gazeuse à main** (4h47) soit avec **des matraques** (5h56). Cela se reproduira par la suite à plusieurs reprises (gazeuses à main : 7h34, 8h34, 8h56... ; matraques : 7h00, 7h34, 8h21, 8h43...).

Nous observons aussi que les FDO sont équipées d’armes telles que des LBD40 ou des lanceurs Cougar. Par exemple :

- À 8h21, avenue Victor Hugo au niveau du 96, CRS avec un LBD très visible
- À 10h21, Avenue Victor Hugo au niveau du 96, un CRS armé d’un LBD évacue des personnes.



Tout au long de cette évacuation vers les bus, les personnes exilées ont été encerclées par les FDO.

L’observatoire a écrit un rapport sur les nasses et autres encerclements où il a analysé le sentiment d’enfermement généré par ces dispositifs. Il en est ainsi *a fortiori* de personnes dont le français n’est pas la langue maternelle et qui ont encore plus d’angoisse placées dans une situation de perte de liberté face aux représentants de la force d’Etat. Voici ce que l’Observatoire écrivait à propos de ce dispositif appliqué aux manifestants et transposable *mutatis mutandis* à d’autres situations de nasse :

*« Le sentiment d’enfermement accompagné de l’absence d’informations claires relatives au dispositif d’encerclement contribuent à créer des tensions et de la panique chez les manifestant.es. Cet effet est évidemment décuplé lorsque des armes (LBD, grenades explosives assourdissantes, gaz lacrymogènes...) sont employées (et montrées) à l’encontre des personnes encerclées.<sup>6</sup> ».*

**L’Observatoire parisien des libertés publiques dénonce, en conséquence, ces pratiques qui portent atteinte à la liberté d’aller et venir des personnes, ainsi qu’à leur droit à la dignité.**

Contact : [contact@obs-paris.org](mailto:contact@obs-paris.org)

Twitter : [@ObsParisien](https://twitter.com/ObsParisien) Facebook : [facebook.com/obsparisien](https://facebook.com/obsparisien)

<http://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh>

---

<sup>6</sup> Rapport de l’observatoire Parisien des Libertés publiques “Contrôler, réprimer, intimider. Nasses et autres dispositifs d’encerclement policier lors des manifestations parisiennes, printemps 2019 – automne 2020” octobre 2020 page 16 <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Nasse-PARTIE-I-Typologie.pdf>